

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 24
Présents : 16
Ayant pris part au vote
(vote public) : 20
o Pour : 20
o Contre : 0
o Abstention : 0
o Blanc : 0
o Nul : 0

Date de convocation :
Le 10 décembre 2024

Date d'affichage :
Le 10 décembre 2024

DELIBERATION N° :
DC/2024-12-16/16

OBJET DE LA SEANCE :
Extension ZA de la Chavana
(Riotord)

Promesse de vente –
Scierie MOUNIER

AR Prefecture

043-244300307-20241216-DC2024121616-DE
Reçu le 23/12/2024

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montfaucon (salle d'animation),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Lucien MOUNIER)*

Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GOUY Pascal, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, SANTY Jean-Pierre, BERTHOLON Michel, PEYRARD Nicolas, POINAS Jean-Michel et Mmes MARCON Catherine, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusé : Néant.

Absents : M. CELLE Hubert et Mmes DREVET Hélène et MASSARDIER Céline.

Pouvoirs : Mme JAMES M.-Laure donne pouvoir à M. SABY F.-Régis, M. GRANGE Jean-Paul donne pouvoir à Mme MARCON Catherine, Mme MEYNET Isabelle donne pouvoir à M. MOULIN Christophe, Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre, M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme SOUTRENON Maryline.

M. le Président rappelle la compétence de la Communauté de Communes en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités, et notamment la zone d'activités de la Chavana à Riotord.

Il rappelle également la délibération n° DC/2023-11-28/13 en date du 28 novembre 2023 approuvant le projet de nouvelle extension de la zone d'activités de la Chavana à Riotord et son plan de financement prévisionnel, et la délibération n° DC/2024-10-28/03 du 28 octobre 2024 attribuant les marchés de travaux correspondants.

M. le Président précise qu'un entrepreneur du territoire est intéressé pour s'installer sur cette zone d'activités et souhaiterait très rapidement pouvoir y construire un bâtiment industriel pour y développer son activité.

Il expose alors qu'il conviendrait de valider un compromis de vente avec Christophe MOUNIER – SCIERIE (Riotord) pour la vente d'une plate-forme d'une surface totale de 12 810 m² (surface utile de 9 970 m²), qui interviendra en deux temps.

Il détaille alors les conditions de la vente qui pourrait intervenir avec cet entrepreneur :

- Vente par la Communauté de Communes à Christophe MOUNIER – SCIERIE (Riotord), ou toute structure juridique s’y substituant, d’une plate-forme industrielle située sur la zone d’activités de la Chavana à Riotord (parcelle non numérotée qui sera issue du découpage des parcelles AK 61 de 8 620 m², AK 62 de 2 990 m² et AK 174 de 23 472 m² sises à la Chavana à Riotord) en deux temps :
 - o Vente dans un 1^{er} temps d’une surface d’environ 10 280 m² (environ 8 000 m² utiles)
 - o Le solde de la surface serait vendu dans un second temps (environ 2 530 m² pour 1 970 m² de surface utile)
- Nature du terrain : terrain plate-formé
- Prix de vente :
 - o 1^{ère} vente : 160 000,00 € HT (TVA à 20% à rajouter en sus), soit 192 000,00 € TTC au total,
 - o 2^{nde} vente : 39 400,00 € HT (TVA à 20% à rajouter en sus), soit 47 280,00 € TTC au total,
- Notaire : Me SIMONET (Dunières)

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l’unanimité des suffrages exprimés :

- décide le principe de la vente par la Communauté de Communes à Christophe MOUNIER – SCIERIE (Riotord), ou toute structure juridique s’y substituant, d’une première plate-forme industrielle de 10 280 m² (8 000 m² utiles) située sur la zone d’activités de la Chavana à Riotord au prix de 160 000,00 € HT (TVA à 20% à rajouter en sus), soit 192 000,00 € TTC au total,
- désigne Maître SIMONET, notaire à Dunières, pour établir le compromis de vente correspondant,
- dit que les frais afférents à ce compromis de vente seront à la charge de l’acquéreur,
- charge M. le Président de signer le compromis de vente correspondant et toutes pièces utiles.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Lucien MOUNIER
Secrétaire de séance,



*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d’Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20241216-DC2024121616-DE
Reçu le 23/12/2024